



DOSSIER INSCRIPTION 2021 Accueils Collectifs de Mineurs

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : __ / __ / ____ Âge : __ ans

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Adresse mail : _____

Adresse : _____ Code Postale : _____

_____ Ville : _____

Nom et prénom du représentant légal : _____

Téléphone du représentant légal : __ / __ / __ / __ / __

Numéro de sécurité sociale (NIR) : _ / _ / _ / _ / _ _ / _ _ / _ _ CMU : oui non

Pièces justificatives	
Aisance Aquatique	
Règlement intérieur signé (jeune et famille)	
Accord publication photos	
Fiche sanitaire du jeune	
Certificat médical du jeune de vaccination à jour et d'activités physiques	
Assurances en responsabilité civile	
Justificatif de domicile	

Autorisation parentale de départ autonome :

J'autorise mon enfant à repartir seul de l'Espace Jeune Agathois à :

12h00 (ALP du mercredi matin) : oui non

SI NON, nom de la personne responsable

17H00 (ALP du mercredi après-midi) : oui non

de récupérer le jeune et n° de téléphone :

17H00 (ALSH des vacances scolaires) : oui non

N° de téléphone __ / __ / __ / __ / __

Fait à _____, le __ / __ / ____

Signature des parents (Lu et Approuvé) :

Dates et Tarifs ACM - Année 2021

L'Espace Jeune Agathois propose différents **Accueils Collectifs** de Mineurs :

- Les **ALP** (Accueil de Loisirs Périscolaires) : les mercredis matins et après-midis hors vacances scolaires (inscription à la demi-journée uniquement)
- Les **ALSH** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : les journées pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année).
- Les séjours (3 ou 5 jours)

ALP		Tarifs (dégressif si plusieurs périodes réglées à l'inscription)	
Trimestre 1	De la semaine 04 à la semaine 15	Pour l'inscription pour un trimestre	5.00 €
Trimestre 2	De la semaine 18 à la semaine 26	Pour l'inscription pour deux trimestres	8.00 €
Trimestre 3	De la semaine 38 à la semaine 50	Pour l'Inscription pour trois trimestres	12.00 €

ALSH et séjours			TARIFS	
			Résidents d'Agde	Résidents extérieurs à Agde
Vacances d'hiver	Du 15 au 19 février	20.00 €	45.00 €	
	Du 22 au 26 février	20.00 €	45.00 €	
Vacances de printemps	Du 19 au 23 avril	20.00 €	45.00 €	
	Du 26 au 30 avril	20.00 €	45.00 €	
Vacances d'été	Du 07 au 09 juillet (mini séjour 3 jours)	40.00 €	65.00 €	
	Du 12 au 16 juillet	20.00 €	45.00 €	
	Du 19 au 23 juillet	20.00 €	45.00 €	
	Du 26 au 30 juillet	20.00 €	45.00 €	
	Du 02 au 06 août	20.00 €	45.00 €	
	Du 09 au 13 août	20.00 €	45.00 €	
	Du 16 au 20 août	20.00 €	45.00 €	
	Du 23 au 27 août	20.00 €	45.00 €	
	Séjour du 19 au 23 juillet (5 jours)	60.00 €	85.00 €	
	Séjour du 16 au 20 août (5 jours)	60.00 €	85.00 €	
Vacances d'automne	Du 25 au 29 octobre	20.00 €	45.00 €	
	Du 02 au 05 novembre	20.00 €	45.00 €	

Encaissement :

Date	Montant	Type de paiement	Date	Montant	Type de paiement

REGLEMENT INTERIEUR

(COMMUN A L'ENSEMBLE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'EJA)

L'accueil au sein de la structure est soumis à l'adhésion du présent règlement intérieur. Ce règlement a pour objet de rappeler à chacun les droits et les obligations du jeune et si celui-ci est mineur, de ses parents.

Chaque jeune adhérent peut se positionner sur les activités proposées en s'inscrivant au préalable aux bureaux administratifs de l'EJA situés 2 quai commandant Mages – 34300 Agde, pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 - 12h00 et de 14h00-17h00.

Le nombre de places des différents ACM est limité.

Le règlement intérieur formalise les règles du vivre ensemble ; c'est à dire le RESPECT des animateurs, des autres adhérents, du lieu et du matériel. Dispositions auxquelles les jeunes doivent se conformer. Il doit être daté, signé avec la mention « lu et approuvé ».

Article 1: Inscription/adhésion aux activités libres

Pour avoir accès aux activités, chaque jeune devra signer le règlement intérieur.

Les parents devront, accompagnés de leur(s) enfant(s), se déplacer à l'EJA, pour ramener le dossier d'inscription complet et prendre également connaissance du règlement intérieur. L'ensemble des démarches doit se faire dans les locaux administratifs de l'EJA.

Article 2: Documents à fournir lors de l'adhésion

Pour participer aux sorties et activités spécifiques, il faudra obligatoirement :

- une fiche sanitaire de renseignements signée par les parents
- Certificat médical du jeune de vaccination à jour et d'activités physiques
- le présent règlement signé des parents et des jeunes
- une attestation d'Aisance Aquatique pour les sorties baignades
- une attestation responsabilité civile
- un justificatif de domicile
- une autorisation de droit à l'image de l'enfant.

Article 3 : Horaires

ALP du mercredi

- Matin : de 09h00 à 12h00 (arrivée entre 09h00 et 09h30 / départ entre 11h45 et 12h00)
- Après-midi : de 14h00 à 17h00 (arrivée entre 14h00 et 14h30 / départ entre 16h45 et 17h00)

ALSH (vacances scolaires)

- Présence sur l'ensemble de la journée obligatoire
- Arrivée entre 09h00 et 09h30
- Départ entre 16h30 et 17h00

En dehors des horaires d'arrivée et de départ, aucune entrée ni sortie ne sera possible (hors cas de force majeure).

La responsabilité du directeur et des animateurs n'est plus engagée lorsque l'enfant quitte la structure avec l'accord du responsable légal (parent). Cependant, les responsables légaux des enfants qui ne les autorisent pas à repartir seuls, ont obligation de venir les récupérer aux horaires prévus

Article 4 : Encadrement et accompagnement

L'encadrement répond à la législation en vigueur, disponible auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport).

Le nombre minimum d'animateurs est fixé à 2.

La capacité journalière d'accueil de la structure est fixée par la réglementation DRJSCS.

Article 5 : Les règles de vie

Tous les jeunes venant à la salle jeunesse se doivent de :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse,
- Respecter les animateurs, les autres adhérents et ne pas utiliser de violence verbale ou physique,
- Respecter les lieux (pas de dégradation), le matériel mis à disposition,
- Porter une tenue décente et adaptée aux activités,
- Participer au rangement du matériel.

Le non-respect de ces règles entrainera des sanctions, pouvant aller à une exclusion temporaire, voir définitive selon la gravité de la faute commise. En cas d'exclusion ou de désinscription, aucun remboursement ne sera effectué.

Il est appelé qu'il est strictement interdit :

- De fumer,
- De consommer ou d'introduire de l'alcool,
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produits illicites (drogues),
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate

Article 6 : Responsabilité des parents

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire du matériel de la structure.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé, la salle décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Je soussigné(e).....reconnaître avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter son application.

Agde, le.....

Signature des parents

Mention (lu et approuvé)

Signature du jeune

Mention (lu et approuvé)

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées, dans un fichier informatisé par [votre service /responsable du traitement], pour/dans le cadre de [finalités du traitement : votre inscription/votre demande...].

Elles sont conservées en application des obligations légales, ou pour une durée de 6 ans (si partenariat avec la C.A.F), ou pour une durée de 5 ans (en cas de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes), et sont destinées aux différents services "mairie", et organismes partenaires habilités, de la collectivité.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" de 1978 modifiée, et au Règlement Européen (R.G.P.D 2016/679) vous pouvez exercer vos droits en contactant : dpo@ville-agde.fr"

DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e)

demeurant.....

agissant en qualité de représentant légal de

autorise les agents du service de la Cohésion Sociale, à le photographier et à utiliser les photographies pour une publication :

- Sur la page Facebook de l'Espace Jeune Agathois,
- Sur le site de la mairie d'Agde,
- Sur tout support d'information relatif à la direction de la jeunesse,
- Dans des articles de journaux.

Observations :

Ces prises de vue ne pourront être, ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par la structure est garanti, de même que le droit de retrait.

Fait en Agde, le

Signature du représentant légal

Mention (lu et approuvé)

Pour la ville d'Agde

Mr. Le maire Gilles D'ETORRE

